

Compte-rendu de la réunion du 28 février 2022

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvian, SERAYET Thierry, GUIRONNET Jocelyne, REYNAUD Éric, CANIVET Katy, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : BAUM Christophe, DE LA ROQUE Isabelle, JUNIQUE Eva.

Pouvoir : DE LA ROQUE Isabelle à DEGACHE Sylvian, JUNIQUE Eva à VALETTE CHANOINE Virginie.

Secrétaire : MISERY Nadine

**1°) Désamiantage/renforcement/isolation et solarisation de la toiture du gymnase -
Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase, il y a tout intérêt à intégrer un projet photovoltaïque. En effet, une partie de l'opération de réhabilitation consiste à désamianter la toiture actuelle du gymnase, la renforcer et l'isoler afin qu'elle puisse être recouverte de panneaux photovoltaïques. Il précise que la partie photovoltaïque sera portée par un tiers investisseur (la toiture sera louée à un investisseur).

Il informe l'assemblée que ces travaux de désamiantage, de renforcement, d'isolation et de solarisation peuvent être subventionnés par la Région dans le cadre du dispositif « plan solaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les travaux de désamiantage, de renforcement, d'isolation de la toiture du gymnase et de louer la toiture à un investisseur pour la partie solarisation.
- **Sollicite** une subvention maximale auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2°) Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- **d'autoriser le Maire** à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

La séance est levée à 21h40.

